

Arrêté n° 2026-03

relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Ile-de-France sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-5, R122-4, R122-8 et R122-41 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R413-1, R413-8, R413-8-1 ;

Vu le code des transports, et notamment son article L1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, portant nomination de monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral 2025-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-00901 du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'arrêté n° 2026-00010 du préfet de police du 5 janvier 2026 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, du niveau 3 du Plan neige et verglas en Île-de-France le 5 janvier 2026 ;

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour les journées des 5 et 6 janvier 2026 qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers du département du Val-d'Oise compte-tenu de la présence de neige et du risque de verglas ;

Considérant la nécessité pour les autorités administratives compétentes d'assurer la sécurité routière des usagers et de répondre aux objectifs du Plan neige et verglas en Île-de-France concernant la gestion du trafic ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 5 janvier 2026 à 15h00 et jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 10h00, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h pour tous les véhicules sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives.

Article 2 : A compter des dates et heures indiquées à l'article 1^{er}, les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes et les véhicules de transport de matières dangereuses (quel que soit leur PTAC) ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier départemental hors agglomération.

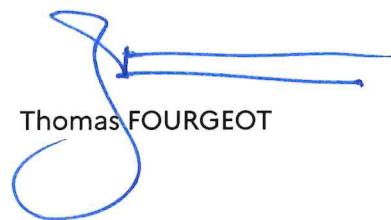
Article 3 : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, la présidente du conseil départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 5 janvier 2026

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.